



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 JUIN 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0202**

Objet : Etoile ferroviaire grenobloise : voeu portant réaffirmation de l'importance du confortement de la desserte ferroviaire de l'aire métropolitaine grenobloise

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 18
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 JUIL. 2022

et affichage le

08 JUIL. 2022

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 juin 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU

Pouvoir : Cédric ARMANET à Christophe BORG, Michel BASSET à Laurence THERY, Karim CHAMON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à François STEFANI, Pierre FORTE à Patricia BELLINI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Vincent GOUNON, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'Y Grenoblois, avec ses 750 000 habitants et 320 000 emplois, souffre d'une réelle insuffisance de l'offre ferroviaire et d'une qualité de service dégradée, caractérisée notamment par un manque de fiabilité qui pèse sur le quotidien des usagers.

La ligne Grenoble-Lyon, première liaison ferroviaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en termes de nombre de voyageurs, avait notamment été qualifiée de « malade » dès 2011 par Guillaume PEPY, Président du Directoire de la SNCF.

Dans le cadre d'une démarche conjointe avec Grenoble-Alpes Métropole (GAM), la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), Le Grésivaudan porte la création d'un « RER » de la région grenobloise afin de fiabiliser le réseau, pour en augmenter le cadencement et aboutir à une desserte au quart d'heure entre Rives, Grenoble et Brignoud en période de pointe.

Les besoins de mobilité continuent de croître à un rythme régulier. Ils sont des impératifs de santé publique liés à la transition énergétique et écologique. Ils nécessitent des objectifs ambitieux en termes de report modal, tout particulièrement de la route vers le rail.

Les différents rapports du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) sont sans appel sur l'urgence de la situation au regard du réchauffement climatique. Très concrètement, le Grésivaudan voit déjà des effets sur son territoire : +1,4 degrés en plaine en 100 ans, +1,7 degrés en montagne en 60 ans.

Ces besoins en mobilités participent également à l'attractivité du Grésivaudan que ce soit en termes économiques, résidentiels ou touristiques. Ils sont exprimés régulièrement par nos habitants au travers des différentes enquêtes mobilités réalisées.

Le Grésivaudan, en lien avec le SMMAG et le Département, réalise un effort important afin d'organiser ce report modal : construction de PEM, de traversées de rives sécurisées pour les modes doux en lien avec les gares de Pontcharra, Lancey, Brignoud, Domène. Le Grésivaudan a également demandé récemment la réouverture anticipée de la halte de Tencin.

Ce projet de RER grenoblois entre dans une période critique car l'Etat réalise actuellement la programmation des investissements pour la mobilité alors que dans le même temps les études que nous cofinançons connaissent un décalage de calendrier qui impactent la réalisation future des travaux nécessaires.

L'Etoile ferroviaire grenobloise ne peut rester une nouvelle fois absente de cette programmation.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire :

- **réaffirme avec force la nécessité impérieuse d'un confortement et d'un développement de la desserte ferroviaire de l'aire métropolitaine grenobloise ;**
- **demande à ce que l'Etoile ferroviaire grenobloise soit identifiée comme un projet prioritaire ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- demande la clarification du soutien, du financement et des clés de répartition de l'Etat, la SNCF et la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- demande à ce que les chiffrages en matière de fonctionnement soient partagés afin d'envisager si, dans la mesure de ses moyens, une participation financière peut être portée par le Grésivaudan.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

27 JUIN 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

